

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 11

Objet : Reconnaissance du
syndicat mixte de gestion du
parc naturel régional du Verdon
en tant qu'Etablissement Public
d'Aménagement et de Gestion
des Eaux (EPAGE)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOUI Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	FLORES Sylvain
AUZET Éric	REBOUL Chidéric
AUZET Guy	PIERI Bernard
BASSET Françoise	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	POSTEL Chrystelle
COMTE Jean Paul	SEVENIER Jean

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/02/2021

Appréhension approuvée F. lequel le 19/02/2021
99_DE-004-200067437-20210217-11_17022021

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L213-12 du Code de l’Environnement ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l’article L211-7 du Code de l’Environnement ;

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l’exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n°2019-276-003 en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat mixte ont décidé :

- le transfert de compétence comme organisation choisie pour les missions de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)
- la délégation comme organisation choisie pour les missions de Prévention des Inondations (PI) au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, à compter du 1er janvier 2020.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et qu’elle a décidé d’exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l’échelle des bassins versants de l’Asse et de la Bléone (SMAB), de la Durance (SMAVD) et du Verdon (PRNV).

Afin d’officialiser le rôle opérationnel du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon en matière de GEMAPI, la labellisation en tant qu’Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion et d’Aménagement de l’Eau (EPAGE) est nécessaire.

Le label EPAGE permet également aux EPCI la délégation de compétence au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, mode d’organisation choisi pour le volet « Prévention des Inondations » de la compétence à l’échelle du bassin versant.

Le comité syndical du PNRV a délibéré le 30 octobre 2019 pour proposer la labellisation EPAGE du syndicat mixte au Préfet coordonnateur de bassin. Le comité de

bassin Rhône Méditerranée a approuvé cette labellisation par délibération du 29 novembre 2019, et le préfet coordonnateur de bassin a émis un avis favorable le 17 décembre 2019.

Suite à cet avis, et conformément au Code de l'Environnement, le comité syndical du PNRV a délibéré le 15 octobre 2020 afin de proposer à ses membres la transformation en EPAGE.

Ceux-ci disposent d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 16 février 2021 pour se prononcer sur cette labellisation. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la labellisation en EPAGE du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Il vous est proposé :

- d'approuver la labellisation « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (EPAGE) du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-legalis@.open

99_DE-004-200067437-20210217-11_17022021

